



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION MOTIVEE N° ⁰⁵⁶ FECAFOOT/CFHD/2022

AFFAIRE:

AS FORTUNA
C/
AUTHENTIC FC

(Procédure disciplinaire contre sieur UM Jean Stéphane coach principal d'AS FORTUNA)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 mai 2023;

Vu le Règlement de la Guinness Super League saison sportive 2022/2023 ;

Vu les Documents du match de la 22^{ème} journée de la Guinness Super League saison 2022/2023 ayant opposé le club AS FORTUNA à AUTHENTIC FC;

L'an deux mille vingt-trois et le 20 juin, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 09 juin 2023 au Stade annexe B d'Olembé, le club AS FORTUNA à AUTHENTIC FC comptant pour la 22^{ème} journée de la Guinness Super League saison 2022/2023 et entaché d'un incident au cours de la rencontre.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| 1. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. OJONG ERET Simon, | Vice-Président ; |
| 3. Me. KEYANTIO Augustin, | Rapporteur ad-hoc ; |
| 4. Me BILLE Robert, | Membre ; |
| 5. Me. NGADJUI SIKO Louis, | Membre ; |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

Attendu qu'en date du 09 juin 2023, le match ayant opposé AS FORTUNA à AUTHENTIC FC s'est joué au stade annexe B d'Olembé, pour le compte de la 22^{ème} journée de la Guinness Super League;

Attendu que l'arbitre et le commissaire dudit match ont dressé leurs rapports et les ont transmis à l'organisateur de la compétition ;

Attendu qu'en date du 14 juin 2023, le Secrétaire Général de la FECAFOOT a transmis lesdits rapports à la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline ;



Attendu qu'à la lecture, il ressort desdits, qu'à la 67^{ème} minute sieur UM Jean Stéphane, coach principal d'AS FORTUNA a porté les coups et étranglé la joueuse DIPEPA Teclaïre La Douce;

Attendu que cette version des faits n'est en l'état contredit par aucun autre élément du dossier soumis à la commission ;

Que cette attitude tombe sur le coup de l'article 47 qui sanctionne en son alinéa 1 (h) quiconque agresse toute personne autre qu'un officiel de match ;

Qu'il y a lieu de rentrer en voie de sanction contre sieur UM Jean Stéphane ;

Attendu que d'après l'article 11 du Code Disciplinaire en son alinéa 3 « *les associations répondent solidairement des amendes infligées à leurs joueurs et officiels de leurs équipes représentatives. Le fait qu'un membre quitte son club ou association ne le dispense pas de la responsabilité solidaire* » ;

Qu'il y a lieu de déclarer AS FORTUNA solidaire de la condamnation pécuniaire à infligée à sieur UM Jean Stéphane ;

PAR CES MOTIFS

La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Constate le comportement incorrect de l'entraîneur principal UM Jean Stéphane en raison de la violence exercée sur la joueuse DIPEPA Teclaïre La Douce;

EN CONSEQUENCE

- Suspend sieur UM Jean Stéphane, entraîneur principal d'AS FORTUNA pour une durée de deux (02) ans de toute activité liée au football à compter de la présente décision ;
- Le condamne en outre à une amende d'un (1.000.000) million FCFA ;
- Déclare AS FORTUNA solidaire de la condamnation pécuniaire ainsi prononcée ;
- Informe les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de trois (03) jours à compter de la notification de la présente décision motivée , pour interjeter appel devant la Commission de Recours conformément à l'article 87 alinéa 4 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 27 août 2022.

Fait à Yaoundé, le 20 juin 2023 ;

LE PRESIDENT



NKENGNI FELIX

LE VICE PRESIDENT



OJONG ERET SIMON Me. KEYANTIO AUGUSTIN

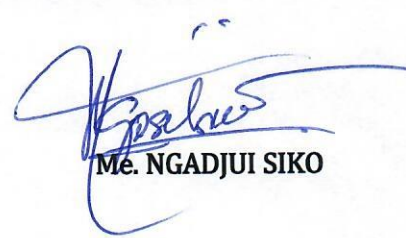
LE RAPPORTEUR AD-HOC



LES MEMBRES



Me BILLE Robert



Me. NGADJUI SIKO